

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE –

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le
ID : 059-265904565-20210401-20210407-BF

SLOW

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°3
Affectation de résultat
2020

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 1^{er} avril 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants : 15 dont 4 procurations 2 absents

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy
PACIOCCO Gilles – STALLONE Estienne.
Mesdames : GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle – KOMIN Pascale - INTURRISI
Virginie – FROMONT Fabienne - MARCZEWSKI Christiane.
Procurations : Mme MAZAGRAN Rosanna à Mr PIERRACHE Joël – Mme CORREAU
Marie-Thérèse à Mme KOMIN Pascale – Mme BROUTIN Françoise à Mme GRODZKI
Agnès – Mme VANANDREWELT Thérèse à Mr VANANDREWELT Rémy.
Absents excusés : Monsieur OUAAZZI Omar - Monsieur LASSON Jean-Marie.
Secrétaire de séance : Madame INTURRISI Virginie.

Après avoir approuvé le Compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020, Monsieur le
Président propose à l'assemblée d'affecter le résultat qui s'élève à 511 011.17 €.

Il est proposé au Conseil d'administration

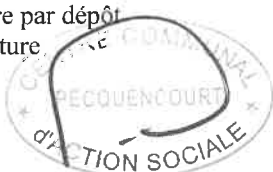
- d'inscrire l'excédent d'investissement reporté R(I) 001/01	+ 132 152.48 €
- d'affecté l'excédent de fonctionnement R (F) 002/01	+ 378 858.69 €

	+ 511 011.17 €

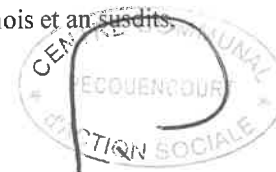
La Commission Administrative,
Après délibération,
12 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE
(FROMONT Fabienne – VANANDREWELT Rémy - 1 procuration)

Accepte : l'affectation de résultat de la manière reprise ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'Etat.